

Information sur la sécurité sociale étudiante

Etudiants de moins de 28 ans au 01/09/2016 :

PUMA : Protection Universelle Maladie (nouveau nom de la sécurité sociale)

L'activité professionnelle s'entend exclusivement sur le territoire français

Assuré social dont l'affiliation est maintenue au régime social parental, boursier ou non boursier

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
sans activité professionnelle	Se référer au tableau des assurés sociaux dont l'affiliation est maintenue au régime parental		Attestation d'immatriculation de la PUMA de l'étudiant ET du parent sur lequel figure l'étudiant
avec activité professionnelle (contrat + heures)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
avec activité professionnelle (contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures)	Se référer au tableau des assurés sociaux dont l'affiliation est maintenue au régime parental		Attestation d'immatriculation de la PUMA de l'étudiant ET du parent sur lequel figure l'étudiant
avec activité professionnelle (suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire)	Maintien dans le régime professionnel	Redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017

Ayant droit de conjoint, concubin, partenaire d'un PACS

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
sans activité professionnelle et non boursier	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
sans activité professionnelle et boursier	Affiliation au régime étudiant	Non redevable de la cotisation (au titre de la qualité de boursier)	Notification de bourse 2016/2017 où figure au moins un vœu pour la ville où est situé l'établissement

L'appréciation de l'affiliation au régime étudiant des personnes bénéficiant avant leur inscription dans l'enseignement supérieur de la qualité d'ayant-droit de conjoint, est en attente de décision au Ministère des Affaires Sociales.

En l'absence de consigne du Ministère, la dispense d'affiliation et de cotisation sur présentation de l'attestation d'ayant-droit de conjoint pourra être maintenue.

Cependant, un appel à cotisation pourra être demandé ultérieurement à l'étudiant.

Assuré à titre personnel

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
Rattaché à la PUMA sur critère de résidence uniquement ou bénéficiaire du RSA ou de la prime d'activité	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
sans activité professionnelle ou demandeur d'emploi non indemnisé par pôle emploi, non boursier	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
non boursier, avec activité professionnelle (<i>contrat + heures</i>) ou demandeur d'emploi indemnisé par pôle emploi	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 <u>Ou attestation d'indemnisation</u> de pôle emploi couvrant la période universitaire.
non boursier, avec activité professionnelle (<i>contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures</i>)	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017
non boursier, avec activité professionnelle (<i>suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
sans activité professionnelle, boursier	Affiliation au régime étudiant	Non redevable de la cotisation au titre de la qualité de boursier	Notification de bourse 2016/2017 où figure au moins un vœu pour la ville où est situé l'établissement

Assuré à titre personnel (suite)

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
boursier, avec activité professionnelle (<i>contrat + heures</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figurent la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 Notification de bourse 2016/2017 où figure au moins un vœu pour la ville où est situé l'établissement
boursier, avec activité professionnelle (<i>contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures</i>)	Affiliation au régime étudiant	Non redevable de la cotisation (au titre de la qualité de boursier)	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 Notification de bourse 2016/2017 où figure au moins un vœu pour la ville où est situé l'établissement
boursier, avec activité professionnelle (<i>suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 Notification de bourse 2016/2017 où figure au moins un vœu pour la ville où est situé l'établissement

Etudiant monégasque, québécois, andorran

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
avec pièces justificatives	Maintien dans le régime de l'Etat d'origine	Non redevable de la cotisation	Formulaire prise en charge (monégasque), SE 130.4 en cours de validité le jour de l'inscription administrative (andorran), SE 401Q102bis (québécois)
sans pièce justificative et sans activité professionnelle	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
sans pièce justificative et avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat + heures</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figurent la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
sans pièce justificative et avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures</i>)	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017
sans pièce justificative et avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017

Etudiant de nationalité hors UE-EEE-Suisse venant d'un état tiers

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
sans activité professionnelle	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat + heures</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figurent la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures</i>)	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017
avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017

Etudiant européen ou ressortissant d'un état tiers résidant en UE-EEE-Suisse

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
sans activité professionnelle et sans pièce justificative	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
sans activité professionnelle et avec pièces justificatives	Maintien dans le régime social de l'Etat d'origine	Non redevable de la cotisation	CEAM ou attestation provisoire de CEAM ou formulaire S1 , en cours de validité le jour de l'inscription administrative ou assurance privée couvrant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 au nom et prénom de l'étudiant avec une adresse au sein de l'UE-EEE-Suisse
avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat + heures</i>) et avec pièces justificatives	Maintien dans le régime social de l'Etat d'origine Ou au choix de l'étudiant Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	CEAM ou attestation provisoire de CEAM ou formulaire S1 , en cours de validité le jour de l'inscription administrative ou assurance privée couvrant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 au nom et prénom de l'étudiant avec une adresse au sein de l'UE-EEE-Suisse ou Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h /an
sans pièce justificative et avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat + heures</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figurent la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
sans pièce justificative et avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures</i>)	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017
sans pièce justificative et avec activité professionnelle sur le territoire français (<i>suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire</i>)	Maintien dans le régime professionnel	Redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017

Etudiant inscrit dans un autre établissement public ou agréé par l'Etat pour 2016/2017

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
Sans pièce justificative	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	
Avec pièce justificative	Maintien dans le régime	Non redevable de la cotisation	Quittance 2016/2017 de l'établissement d'inscription premier , mentionnant l'affiliation à la PUMA.

Etudiant en situation de handicap

	Affiliation au régime	Cotisation	Pièces justificatives
Bénéficiaire ou non, d'une allocation sans activité professionnelle et non boursier	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Sans objet
Bénéficiaire ou non, d'une allocation sans activité professionnelle et boursier	Affiliation au régime étudiant	Non redevable de la cotisation au titre de la qualité de boursier	Notification de bourse 2016/2017 où figure au moins un vœu pour la ville où est situé l'établissement
avec activité professionnelle (contrat + heures)	Maintien dans le régime professionnel	Non redevable de la cotisation	Contrat de travail où figurent la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017 et le nombre d'heures travaillées minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
avec activité professionnelle (contrat <u>mais</u> pas suffisamment d'heures)	Affiliation au régime étudiant	Redevable de la cotisation	Contrat de travail où figure la période qui doit couvrir sans interruption du 01/09/2016 au 31/08/2017
avec activité professionnelle (suffisamment d'heures <u>mais</u> pas de contrat couvrant l'année universitaire)	Maintien dans le régime professionnel	Redevable de la cotisation	Contrat de travail mentionnant minimum 150h par trimestre ou 600 h entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017

Les attestations d'emploi ou de futur emploi d'un employeur présentées par l'étudiant en lieu et place du contrat de travail ne sont pas recevables.

Cette Information est élaborée à partir des textes en vigueur au 4 juillet 2016, relatifs aux règles applicables aux étudiants inscrits dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur. Les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux instructions officielles et aux textes réglementaires qui pourraient faire l'objet de modifications réglementaires ou d'interprétations par les juridictions compétentes, applicables pour la rentrée universitaire 2016/2017.